

LOI N° 2-2001 DU 1er Juillet 2001

autorisant la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Italienne pour la promotion et la protection des investissements

Le Conseil National de Transition a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Italienne pour la promotion et la protection des investissements.

L'accord dont s'agit est annexé à la présente loi.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

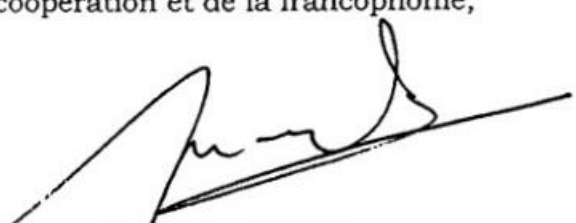
Fait à Brazzaville, le 1er juillet 2001



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie,



Rodolphe ADADA